

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 13 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 13 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 6 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 5

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Alain COLLET, Daniel COZ, Jacques GERARD, Jean-Marc KIEFFER, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

**Monsieur Claude CAMOU ayant donné pouvoir à Madame Aurélie BROCHARD,
Monsieur Pierre CHINZI ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,
Madame Christelle DUBOS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,
Madame Florence FOURNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Alain STIVAL,
Monsieur Patrick GOMEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis WOJTASIK.**

Absents :

**Mesdames Iris GAYRAUD, Sandra GOASGUEN et Nathalie PELEAU.
Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.**

Monsieur Alain COLLET est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

DECISION 2020-01-01	Délivrance d'une case dans le dépositaire communal	Case 1 concession temporaire jusqu'à 6 mois
DECISION 2020-01-02	Délivrance d'une case dans le dépositaire communal	Case 2 concession temporaire jusqu'à 6 mois
DECISION 2020-01-03	Marché n° 2019-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Lot 1 : Création de trottoir route de Saint Caprais - Avenant n° 1
DECISION 2020-01-04	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal	Concession dans le carré 1 emplacement 98 de 4m2 de 15 ans
DECISION 2020-01-04 BIS	Marché n° 2019-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Lot 2 : Réfection chemin de Tioulet avec raccordement à la RD - Avenant n° 1
DECISION 2020-01-05	Marché n° 2019-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Lot 4 : Aménagement sécuritaire et assainissement pluvial route de Lorient - Avenant n° 1
DECISION 2020-01-06	Marché n° 2019-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Lot 5 : Aménagement sécuritaire et assainissement pluvial chemin de l'Isle - Avenant n°1
DECISION 2020-01-07	Marché n° 2020-01	Contrat d'assurance du personnel - Attribution du marché
DECISION 2019-10-08	Marché n° 2019-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Lot 4 : Aménagement sécuritaire et assainissement pluvial route de Lorient - Avenant n° 2
DECISION 2019-10-09	Marché n° 2019-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Lot 5 : Aménagement sécuritaire et assainissement pluvial chemin de l'Isle - Avenant n° 2

1- Autorisation d'engager et de liquider des dépenses avant le vote du budget 2020

Monsieur Fabrice BENQUET explique que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouvertes à l'exercice précédent**.

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de démarrer dès à présent certains projets, et notamment lancer les consultations et passer les marchés, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et le cas échéant, mandater les dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Article 2051 - Opération 11 - Matériel informatique et bureau 3 456,00

Licence antivirus Sophos Endpoint Protection standard 3 456,00

Article 2152 - Opération 14 - Travaux de voiries des chemins communaux 36 839,16

Busage chemin de Pelisse 19 440,00

Gravillonnage des trottoirs bi-couche route de Lorient et chemin de l'Isle 4 005,00

Busage chemin du Lavoir 2 412,00

Travaux chemin du Menusey 1 848,00

Travaux chemin de Brogeon 5 514,00

Continuité des trottoirs jusqu'à la RD 671 - Route de Lorient 3 620,16

Article 2313 - Opération 41 - Groupe scolaire Bourg 117 600,00

Création de classe à l'école maternelle du bourg-MO 33 600,00

Création de classe à l'école maternelle du bourg-Travaux 84 000,00

Article 2188 - Opération 42 - Groupe scolaire Lorient 144,19

Talkie walkie 144,19

Article 2188 - Opération 43 - Matériel cuisine centrale 8 565,85

Armoire froide positive 2 087,05

Marmite 6 478,80

Article 21534 - Opération 66 - Espace multiactivités 9 526,80

Optimisation de l'éclairage de la salle multi activité 9 526,80

TOTAL BUDGET PRINCIPAL 176 132,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Article 2315 **4 062,46**

Prolongation du réseau assainissement chemin de Gelot 4 062,46

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT **4 062,46**

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

DECIDE

- *D'AUTORISER le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020, et de reprendre ces crédits au budget principal 2020.*

<p>Nombres d'élus présents : 18 Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations) Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

DECIDE

- *D'AUTORISER le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020, et de reprendre ces crédits au budget assainissement 2020.*

<p>Nombres d'élus présents : 18 Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations) Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

2- Construction d'une Halle – adoption du plan de financement final

Exposé

Monsieur Fabrice BENQUET rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, le 30 mars 2016, le plan de financement prévisionnel de la construction de la Halle et l'a autorisé à solliciter des subventions.

Les travaux étant achevés et les subventions obtenues, Monsieur le Maire présente le plan de financement final :

DEPENSES HT	
Construction de la halle	277 000
MOE construction halle	30 650
Sondages géotechniques	999
Supervision géotechniques	1 505
CSPS	1 309
Contrôle technique	3 760
Géomètre	333
TOTAL DEPENSES HT	315 556

RECETTES	
DSIL	45 000
Europe	80 000
DETR	62 500
Conseil départemental 33	60 000
Fonds propres-Emprunt	68 056
TOTAL RECETTES	315 556

Proposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement final.

Délibération

VU la délibération du 30 mars 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel de la construction de la Halle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- ***APPROUVE le plan de financement final présenté ci-dessus***

Nombres d'élus présents : 18
Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)
Pour : 17
Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK)
Abstention : 0

3- Aménagement de la place Fouragnan – adoption du plan de financement final

Exposé

Monsieur Fabrice BENQUET rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, le 30 mars 2016, le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la place Fouragnan et l'a autorisé à solliciter des subventions.

Les travaux étant achevés et les subventions obtenues, Monsieur le Maire présente le plan de financement final :

DEPENSES HT

VRD	400 908
MOE VRD	30 713
Aménagements paysager	28 008
Sondages géotechnique	1 324
Supervision géotechnique	1 995
Espaces verts	13 136
Bornes de distribution d'énergie	9 088
Mobilier urbain	11 480
Autres aménagements	10 328
Géomètre	443
TOTAL DEPENSES HT	507 423

RECETTES

DSIL	155 000
DETR	22 317
Europe	40 000
Conseil départemental 33	138 241
Fonds propres-Emprunt	151 865
TOTAL RECETTES	507 423

Proposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement final.

Délibération

VU la délibération du 30 mars 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la place Fouragnan,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- APPROUVE le plan de financement final présenté ci-dessus

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 17

Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK)

Abstention : 0

4- Acquisition de la voie, des espaces verts et des équipements du lotissement BEAUSEJOUR

Exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les colotis du lotissement dénommé Beauséjour ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Par convention en date du 20 janvier 2016, la commune s'est engagée à envisager ce transfert à l'issue d'une période d'observation et de réflexion d'une durée de 3 ans.

Le délai ainsi échu, il a été notifié à l'Assemblée Syndicale du Lotissement que ce transfert pouvait être réalisé.

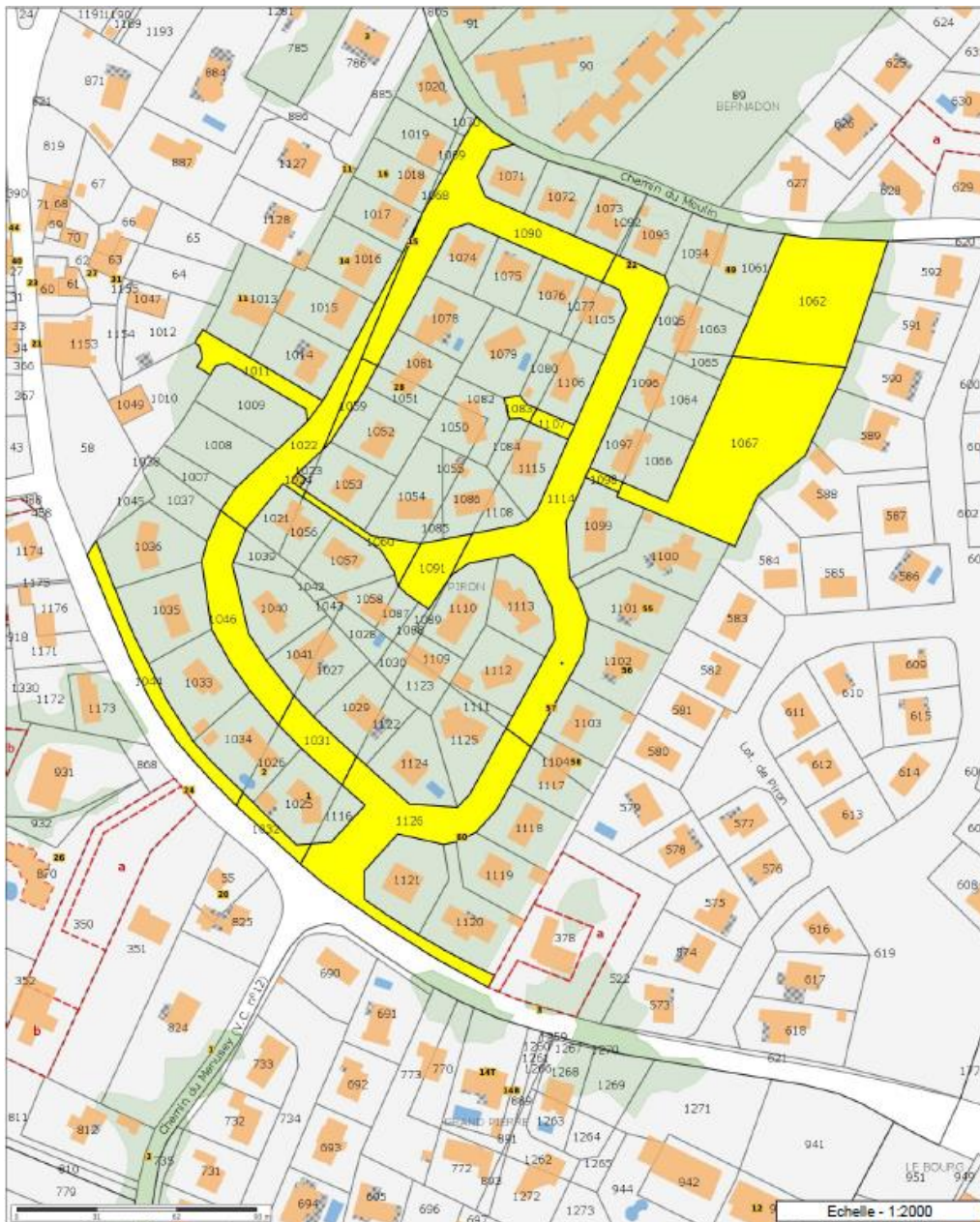
En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable avec la commune. Mais les colotis réunis en assemblée générale ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, **d'un linéaire de 790 mètres**, des espaces verts d'une contenance de 4958 m² (Espace Boisé Classé à Conserver) et des équipements du lotissement Beauséjour à la commune de Sadirac, composés des parcelles indiquées ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance en m ²	Adresse
363 SADIRAC	AO	1011	382	PIRON
363 SADIRAC	AO	1022	995	PIRON
363 SADIRAC	AO	1024	16	PIRON
363 SADIRAC	AO	1031	406	PIRON
363 SADIRAC	AO	1032	175	PIRON
363 SADIRAC	AO	1044	575	PIRON
363 SADIRAC	AO	1046	998	PIRON
363 SADIRAC	AO	1059	167	PIRON
363 SADIRAC	AO	1060	216	PIRON
363 SADIRAC	AO	1062	2061	PIRON
363 SADIRAC	AO	1067	2838	PIRON
363 SADIRAC	AO	1083	81	PIRON
363 SADIRAC	AO	1090	1803	PIRON
363 SADIRAC	AO	1091	413	PIRON
363 SADIRAC	AO	1098	59	PIRON
363 SADIRAC	AO	1107	97	PIRON
363 SADIRAC	AO	1114	2818	PIRON
363 SADIRAC	AO	1126	2048	PIRON
363 SADIRAC	AO	1049	133	



Légende

Espace végétal naturel	Ruisseau	Autoroute	Route à 1 chaussée
Commune	Bâti religieux	Brette	Route à 2 chaussées
Section	Cimetière	Quasi-autoroute	Voies ferrées
Lieu-dit	Bâti dur	Route à 1 chaussée	Gares
Parcelle	Bâti léger	Route à 2 chaussées	Axe de voie
Subdivision fiscale	Parking	Bac auto	N° de voirie
Eau de surface	Place ou carrefour	Brette	Aqueduc
Surface en eau	Péage	Route empiérrée	

Les équipements sont composés de :

- réseau d'eaux pluviales,
- réseau d'assainissement,
- candélabres.

Le transfert de propriété s'analysant comme un transfert de charge, la cession se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaires seront à la charge de l'ASL.

La voie du lotissement étant achevée et assimilable à de la voirie communale, il conviendra, une fois la procédure d'acquisition finalisée, de classer cette voie dans la voirie communale.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, son classement doit être prononcé par le conseil municipal en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Beauséjour à la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété et à représenter la commune de Sadirac lors de la signature dudit acte.
- de décider le classement dans le domaine public communal de Sadirac de la voie ainsi acquise.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Beauséjour à la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété et à représenter la commune de Sadirac lors de la signature dudit acte.**
- **DECIDE le classement dans le domaine public communal de Sadirac de la voie ainsi acquise.**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Exposé

Monsieur Fabrice BENQUET explique qu'un agent de la filière technique assure ses missions au sein du service administratif depuis le mois de septembre 2013. L'agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, a demandé par écrit son intégration dans la filière administrative.

L'intégration directe peut notamment se faire pour un changement de grade dans une même échelle et dans ce cas sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle.

De plus, il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le fonctionnaire, concerné par cette intégration directe, sera classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à celui qu'il détenait et à l'échelon comportant un indice égal.

Contexte réglementaire et proposition

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2020 et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***d'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1^{er} mars 2020,***
- ***de CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020,***
- ***d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération***

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6- Contribution communale au budget du SDIS de la GIRONDE- exercice 2020

Préambule explicatif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'administration du Service Départemental de la Gironde a délibéré le 13 décembre 2019 afin d'inviter la collectivité à reconduire en 2020 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement. Le montant a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2019.

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Pour l'année 2020, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention (jointe en annexe).

La convention définit les modalités d'attribution par la commune de Sadirac d'une subvention de fonctionnement de 8 176,92€ au bénéfice du SDIS33, attribuée au titre de l'exercice 2020. Pour rappel, la subvention 2019 s'élevait à 8 108,99€.

Monsieur le Président du CA du SDIS s'est engagé à réaliser des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7- Subvention au Comité de Jumelage SADIRAC – CABRALES pour son 25^{ème} anniversaire

Exposé

Monsieur Fabrice BENQUET informe le Conseil Municipal qu'une délégation de Cabrales a prévu de se déplacer pour venir en représentation pour la fête locale de Sadirac du 24 au 26 avril 2020. Ce moment correspond à la date du 25^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage.

La délégation devrait se composer d'environ 65 personnes dont 28 enfants et 37 adultes.

Au cours de ce week-end, l'hébergement, la restauration et l'animation des membres de la délégation sont prévus.

A ce titre, le Comité de Jumelage demande une subvention annuelle de 6 000€.

Monsieur le Maire propose de verser au comité de jumelage SADIRAC-CABRALES une subvention annuelle de 6 000 euros.

Messieurs Raymond ALBARRAN, Alain BARRAU et Fabrice BENQUET ne prennent pas part au vote.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association du Comité de jumelage SADIRAC-CABRALES pour une somme de 6 000 €,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 compte 6574,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.*

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 20 (dont 5 procurations)

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

8- Subvention à l'association SADIPLUME

Exposé

Madame Barbara DELESALLE rappelle qu'en date du 7 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le projet « Jardins-poulailler partagés » dont l'emplacement est situé à proximité de l'école maternelle « Pierre Perret », de l'école élémentaire « Marie Curie » ainsi que de plusieurs lotissements.

La mise en œuvre du projet passe par la matérialisation de 3 espaces ouverts pilotés par le collectif d'habitants, les enseignants, le personnel du périscolaire ainsi que le centre de loisirs. La création du jardin-poulailler partagé contribue à renforcer les solidarités des personnes et leur autonomie, à développer les liens sociaux et à favoriser le vivre et le faire ensemble.

L'association SADIPLUME, créée le 2 décembre 2019, propose de gérer le poulailler partagé. Elle a pour objet de créer une dynamique collective et participative autour de la réduction des déchets et plus largement autour du développement durable.

L'association souhaite avoir les moyens de financer et subvenir aux besoins des poules et à l'entretien du poulailler. A ce titre, l'association SADIPLUME demande une subvention annuelle de 567€ afin d'équilibrer son budget pour l'année 2020.

Proposition

Monsieur le Maire propose de verser à l'association SADIPLUME une subvention annuelle de 567 euros.

Délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association SADIPLUME pour une somme de 567 €,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 compte 6574,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.*

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9- Réseau de lecture publique communautaire – Gratuité des adhésions au réseau PASS LECTURE

Contexte et Préambule explicatif

Monsieur Jean-Louis MOLL rappelle que la bibliothèque municipale fait partie du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Créonnais.

En 2012, une délibération (n°28-06-2012) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a validé l'adoption du règlement Pass' Lecture pour toutes les bibliothèques membres de ce réseau. Elle incluait une harmonisation de la cotisation des usager(e)s pour obtenir leur carte Pass'lecture (permettant d'avoir accès à toutes les bibliothèques du Créonnais). Le mardi 17 décembre 2019, la Communauté de Communes a modifié le règlement du réseau Pass'lecture en y inscrivant la gratuité de la cotisation pour tous lecteurs pour l'emprunt d'ouvrages (délibération 63.12.19).

Objectifs de la gratuité

Le manifeste de l'UNESCO rappelle qu'en principe « la bibliothèque publique doit être gratuite ». Il s'agit d'un symbole fort politiquement pour l'égalité d'accès à la culture et au savoir. Les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage à gratuité, surtout si la communication est bien faite à ce sujet. Enfin, l'inscription à de nombreuses bibliothèques alentours au Créonnais (Branne, Salleboeuf, Yvrac, médiathèque de Convergence Garonne...) est gratuite.

CONSIDERANT que le nouveau règlement du Pass'lecture inclut la gratuité des cotisations de tous les lecteurs pour l'emprunt d'ouvrages.

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale est membre du réseau Pass' Lecture communautaire.

Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'offrir à tous les lecteurs à titre gratuit l'accès à une carte Pass 'Lecture permettant d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque municipale.

Délibération proprement dite

Vu la délibération du conseil communautaire n°63.12.19 en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur du réseau Pass' Lecture et actant la gratuité des adhésions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'application de la gratuité pour l'octroi d'une carte Pass'lecture à tous les lecteurs.***
- ***VALIDE le nouveau règlement du Réseau Pass'lecture de la communauté de Communes du Créonnais.***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.***

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10- Renfort de l'équipe d'encadrement des accueils périscolaires du Bourg afin d'accompagner deux enfants dans la cadre de l'inclusion scolaire

Exposé

Madame Barbara DELESALLE explique à l'assemblée que l'inclusion scolaire est à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité de sorte qu'il puisse réaliser son plein potentiel. Elle repose sur un système de valeurs et d'intégration qui sont axés sur le meilleur intérêt de l'enfant et qui favorisent chez lui non seulement une participation active à ses apprentissages et à la vie scolaire, mais également un sentiment d'appartenance, le développement social ainsi qu'une interaction positive avec ses pairs et sa communauté scolaire. À cet effet, les écoles et les collectivités partagent ces valeurs et cette intégration. Plus précisément, l'inclusion scolaire est réalisée dans les communautés scolaires qui favorisent la diversité et qui veillent au mieux-être et à la qualité de l'apprentissage de chacun de leurs membres. L'inclusion scolaire se concrétise alors par la mise en place d'une série de programmes et de services publics et communautaires mis à la disposition de tous les élèves.

Afin de proposer aux enfants en situation de handicap une prise en charge adaptée et de soutenir Les personnels encadrant les services périscolaires, la municipalité accède à la demande formulée par la

Directrice du périscolaire de l'école du bourg en proposant le recrutement de 2 AESH (Accompagnant des élèves en situation de Handicap) :

- Une AESH sur le temps des TAP et du périscolaire du soir en élémentaire soit 8h par semaine scolaire,
- Une AESH sur le temps de la pause méridienne de l'école maternelle afin de renforcer l'équipe encadrante sur 3 jours (6h), ayant la charge de l'enfant qu'elle accompagne durant le temps scolaire.

La municipalité se rapprochera des services de l'état pour avoir un accompagnement financier de ces prestations. Dans l'attente d'une réponse de l'état, la municipalité mettra en place ce dispositif pour le bien des enfants, des personnels municipaux et des enseignantes.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ***de PRENDRE ACTE de cette proposition,***
- ***d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.***

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20H50.

Le Secrétaire de séance,

Alain COLLET